

ARRETE N°2025-44
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE DU VILLARD

Le Maire de la commune d'Enchastrayes,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 et décret n°89-631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 17 juillet 2025 de UBAYE RALLYE PASSION organisateur de la septième édition de la Ronde historique des Alpes Ubaye Haut Verdon les 12 et 13 septembre 2025, et qui sollicite la fermeture de la voirie du pont de la Fabrique jusqu'au Pont de Bourre,

Considérant que la fermeture de la voirie est nécessaire,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes chargées de l'organisation de la manifestation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

ARTICLE 1 : le vendredi 12 septembre 2025, de 13h30 à 15h00, de 15h15 à 16h45 et enfin de 17h00 à 18h15, la manifestation « Ronde historique des Alpes » occasionnera la mise en place d'une réglementation de la circulation sur la Route du Villard d'Enchastrayes et la Route de la Conche entre le pont de la fabrique et le pont de Bourre. Cette portion de voirie sera **interdite à la circulation sur lesdites périodes** mais restera accessible aux véhicules de secours si nécessaire.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'organisateur chargé de la manifestation. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Une barrière sera installée en amont du pont de la Fabrique pour prévenir de la fermeture de la chaussée ainsi qu'au niveau du Pont de Bourre sur la route de la Conche indiquant : « route fermée à la circulation **le vendredi 12 septembre 2025, de 13h30 à 15h00, de 15h15 à 16h45 et enfin de 17h00 à 18h15**, permettant ainsi le demi-tour des véhicules et l'information des riverains.

ARTICLE 3 : La manifestation devra être signalée de façon très visible de jour comme de nuit. Copie du présent arrêté sera affiché par l'association sur les barrières de fermeture de voirie.

ARTICLE 4 : En cas de contestation, toute personne dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- l'Association Ubaye Rallye Passion, qui l'affichera à chaque extrémité de la manifestation,
- Les services techniques de la commune d'Enchastrayes,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Barcelonnette
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Barcelonnette,

À Enchastrayes le 17 juillet 2025

Pour Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jacques MARTIN

